

N°DBCA-2020-064

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

VALORISATION DES ECONOMIES D'ENERGIE

Le 23 septembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-1,*
- *la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) en ses articles 14 à 17,*
- *le décret n°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économie d'énergie,*
- *le décret n° 2019-975 du 20 septembre 2019 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie pour les installations soumises à quotas d'émission de gaz à effet de serre modifié,*
- *l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie,*
- *l'arrêté du 20 décembre 2018 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

*

* *

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place en 2005 dans le cadre de la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique, (POPE) repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles...). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les « obligés » peuvent atteindre leur objectif d'économie en achetant des économies d'énergie aux consommateurs ci-dessus référencés.

La valorisation des CEE représente aujourd'hui le principal outil de financement de la maîtrise de l'énergie pour le Sdis 76.

Ce dispositif permet de couvrir une partie des coûts d'investissement des opérations d'efficacité énergétique réalisées par l'établissement sur son patrimoine. On peut citer, à ce titre :

- les systèmes de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie des équipements ;
- l'isolation de ses bâtiments ;
- la consommation énergétique de la flotte véhicules ;
- etc...

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) prévoit de réaliser des travaux soumis à valorisation d'économie d'énergie dans les différents domaines fixés par le catalogue officiel définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

Ces opérations sont établies par fiche déterminant les critères d'éligibilité ainsi que les montants en économie d'énergie standardisée comptabilisés en kWh cumac (kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés).

Les kWh cumac économisés feront l'objet de certificats d'économie d'énergie attribués par l'Etat, valables et valorisables financièrement pendant 10 ans sur un marché d'échange de certificats, selon deux méthodes :

- soit par la signature d'un accord préalable sous forme de convention avec une entreprise avec laquelle seront définis un prix et un volume de kWh cumac. Les CEE dans ce cadre seront traités administrativement et rachetés au Sdis par cette dernière, au fur et mesure de la réalisation des travaux ; le rachat des CEE au Sdis pourra venir en déduction du coût des travaux ou se traduire par un versement.
- soit par l'enregistrement des actions d'économie d'énergie sur le registre national des certificats d'économie d'énergie sur la plateforme web www.emmy.fr. Cette plateforme nous permet de déposer des dossiers de demande de CEE, de les visualiser et de les gérer. Elle permet également de rentrer en contact avec des acheteurs ou des vendeurs de CEE.

Cette dernière procédure nécessite l'ouverture d'un compte en ligne par le Sdis76 dont le coût est fixé à 150 € H.T, auquel s'ajoute les frais d'enregistrement des certificats d'économies d'énergie délivrés qui s'élèvent à 1,8 € par million de kWh cumac, soit pour 50 000 000 kWh cumac, la somme de 90 €.

A titre d'exemple, si le Sdis76 régularise ses actions d'économie d'énergie, uniquement pour les actions liées au génie climatique, à partir du 1er mars 2019, date de reprise possible des CEE au niveau du registre national, il pourrait prétendre à 3 millions de kWh cumac, soit environ au cours actuel (0.08 €/kWh cumac) 24 000 € de recettes.

Il est à noter que la réglementation oblige la vente de CEE par paquet d'un minimum de 50 000 000 kWh cumac. Ce chiffre étant difficilement atteignable rapidement par le Sdis76, il est possible de mutualiser la vente des certificats d'économie d'énergie avec d'autres collectivités par la signature de convention de mutualisation de certificat d'économie d'énergie.

Il est proposé au Sdis 76 de :

- valider l'accord de principe de valorisation des économies d'énergie par des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- signer toutes conventions de rachat direct de CEE avec une entreprise,
- déposer les CEE en nom propre par une inscription du Sdis76 sur le registre électronique www.emmy.fr,
- autoriser le Sdis76 à vendre lui-même ses CEE lorsqu'il aura acquis un minimum de kWh cumac pouvant être valorisés,
- signer une convention de mutualisation avec des collectivités inscrites sur le registre national,
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la valorisation des CEE ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200923-DBCA-2020-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER